

GUIDE PRATIQUE · SUISSE

Le certificat de salaire sans erreur

Le document que le fisc lit à la loupe, rempli case par case : chiffres 1 à 15, cases F et G, part privée du véhicule, frais forfaitaires — avec trois certificats complets recalculés en exemple.

Chaque chiffre du formulaire officiel, expliqué et illustré

Les valeurs 2026 : véhicule, repas, logement

Trois certificats remplis pas à pas, du simple au complexe

Corriger une erreur : le rectificatif sans drame

Sommaire

—	Avant-propos : pourquoi ce document compte tant
1	Le formulaire en vue d'ensemble : structure et principes
2	Chiffre 1 : le salaire de base
3	Chiffre 2 : les prestations en nature — repas, logement, véhicule
4	Chiffre 3 : bonus, gratifications et autres irréguliers
5	Chiffres 4 à 7 : capital, participations, autres prestations
6	Chiffres 9 à 12 : les déductions et l'impôt à la source
7	Chiffre 13 : les frais — effectifs et forfaitaires
8	Cases F et G, chiffre 15 : les mentions qui changent l'impôt de l'employé
9	Trois certificats remplis pas à pas
10	Corriger une erreur : le certificat rectificatif
—	Annexe : mémo chiffre par chiffre et checklist de janvier

Avant-propos

Le certificat de salaire est le seul document de paie que l'administration fiscale lit intégralement, pour chaque employé, chaque année. Une case oubliée, et c'est l'employé qui subit une reprise fiscale — ou l'employeur un contrôle.

Établi sur le **formulaire officiel fédéral** (le modèle 11, commun à toute la Suisse), le certificat de salaire sert de base à la déclaration d'impôt de l'employé et à la vérification de la cohérence entre votre comptabilité, vos déclarations AVS et les revenus annoncés au fisc. Tout employeur doit le remettre à chaque employé, en pratique en **janvier** pour l'année écoulée, ainsi qu'à chaque départ en cours d'année si l'employé le demande. Certains cantons (Vaud, Fribourg, Valais, Neuchâtel, Jura, Berne, Bâle-Ville, Genève selon les cas) exigent en outre l'envoi direct d'une copie à l'administration fiscale cantonale — un logiciel certifié Swissdec s'en charge automatiquement.

Ce guide suit le formulaire dans l'ordre, chiffre par chiffre. Les chapitres 2 à 8 expliquent chaque rubrique avec ses pièges ; le chapitre 9 assemble le tout dans trois certificats complets, du cas simple au cas chargé ; le chapitre 10 traite de ce que personne n'aime : l'erreur découverte après coup.

Le formulaire en vue d'ensemble

Avant les cases, trois principes. Qui les maîtrise remplit 90% du certificat sans hésiter.

Principe 1 : l'année du versement

Le certificat couvre l'**année civile**, selon le principe de réalisation : compte ce qui a été *versé* (ou mis à disposition) entre le 1er janvier et le 31 décembre. Un bonus décidé en décembre mais payé en janvier appartient à l'année suivante — sur le certificat comme dans la déclaration AVS. Cohérence obligatoire entre les deux.

Principe 2 : brut fiscal, déductions employé

La partie haute (chiffres 1 à 8) construit le **salaire brut fiscal** : tout ce que l'employé a reçu en argent ou en nature. La partie basse (chiffres 9 à 10) ne déduit que les **parts de l'employé** aux assurances sociales — jamais les vôtres. Le chiffre 11 donne le net fiscal, qui n'est pas le net versé (l'impôt à la source, chiffre 12, et d'éventuelles autres retenues s'en distinguent).

Principe 3 : un certificat par employeur et par année

Entrée ou sortie en cours d'année : le certificat couvre la période effective (champ B : du... au...). Deux contrats successifs chez vous la même année : un seul certificat, périodes cumulées. L'employé qui a deux employeurs reçoit deux certificats — vous ne consolidez rien.

La carte du formulaire

Zone	Contenu
Champs A à E	Identité : n° AVS, période, employeur, employé. Le champ E (adresse) doit être le domicile au 31 décembre — il détermine le canton de taxation.
Cases F et G	Transport gratuit / repas subventionnés : deux croix qui modifient les déductions de l'employé (chapitre 8).
Chiffres 1 à 7	Les revenus, par nature.
Chiffre 8	Total brut.

Chiffres 9 à 12 Déductions sociales, LPP, net, impôt à la source.

Chiffres 13 à 14 Frais remboursés et autres prestations.

Chiffre 15 Observations : les mentions obligatoires en texte libre.
